



SERVICE CONTROLES

Internet : www.france-galop.com - E-Mail : [controles@france-galop.com](mailto:contrroles@france-galop.com)

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN FRANCE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous les documents nécessaires à votre demande de stationnement en France.

Je vous remercie de bien vouloir noter que depuis le 1^{er} Janvier 2017, des frais de dossier de 105 euros TTC sont appliqués pour le traitement de votre demande de stationnement provisoire en France.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner les documents suivants :

- l'ensemble des pages ci-dessous entièrement complétées
- une clearance de votre autorité hippique concernant votre licence entraîneur
- les performances de chaque cheval ainsi que les couleurs des propriétaires
- la liste des salariés qui seront présents en France
- l'autorisation concernant le prélèvement des 105 euros TTC pour les frais de dossier

Toutes ces informations sont nécessaires afin de soumettre votre demande aux Commissaires de France Galop.

Nous vous rappelons que tous les chevaux doivent être pucés afin d'être autorisés à courir en France. Ils doivent également être déclarés avant leurs arrivées en France sur votre espace réservé sur le site de France Galop.

Si vous ne détenez pas d'accès internet en tant qu'entraîneur, il vous appartient de nous contacter afin que nous puissions vous faire parvenir les documents.

Pour tous les chevaux importés d'Italie, un test de Coggins doit être fourni pour chaque cheval importé en France. Le test doit être réalisé dans les 14 jours avant l'importation en France et le résultat doit nous être envoyé avant votre arrivée en France.

De plus, les livrets signalétiques doivent être enregistrés à France Galop à votre arrivée en France. Nous vous remercions de nous envoyer les livrets signalétiques des chevaux et un signalement graphique et descriptif effectué par un vétérinaire français. Des frais de francisation vous seront demandés (62.40 euros TTC par cheval).

Enfin, il vous appartient de demander à votre autorité hippique de nous envoyer pour chaque cheval, soit une Racing Clearance Notification pour la durée de votre séjour en France, soit le certificat d'exportation.



Dr Stephanie CHAPMAN

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

Entraîneur

Nom :

Prénom (s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : Télécopieur :

Email :

Lieu de stationnement provisoire

Adresse des boxes :

Centre d'entraînement de :

Responsable de l'entraînement en France, durant toute la période du stationnement provisoire :

Téléphone : Portable :

Salariés de l'entraîneur présents sur le lieu du stationnement provisoire : Oui Non

Si oui, merci de compléter la page jointe à cet effet.

Nombre de chevaux en stationnement :

Date d'arrivée :

Date de départ :

Motif de la demande :

La liste des chevaux est à compléter page suivante.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions générales et particulières de l'utilisation des pistes du centre d'entraînement, et informera France Galop si la liste des chevaux déclarés en stationnement est modifiée.

Fait à le

SIGNATURE

DECLARATION DES SALARIES LORS D'UN STATIONNEMENT PROVISOIRE EN FRANCE

Entraîneur

Nom :

Prénom (s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Email :

Lieu de stationnement provisoire

Adresse des boxes :

Centre d'entraînement de :

Salariés présents en France

Nom et prénom du **1^{er} salarié** :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Nom et prénom du **2^{ème} salarié** :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Nom et prénom du **3^{ème} salarié** :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Nom et prénom du **4^{ème} salarié** :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Nom et prénom du 5^{ème} salarié :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Nom et prénom du 6^{ème} salarié :

Téléphone : Portable :

Emploi exercé :

Pour chaque salarié, merci de bien vouloir nous transmettre une copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Si plus de 6 salariés sont en France, merci de nous transmettre l'intégralité de la liste des salariés présents.

Je soussigné(e),
entraîneur, déclare que les personnes figurant sur cette déclaration sont salariées de mon écurie.

De plus, je certifie que les formalités administratives liées à leur embauche ont été correctement réalisées auprès du pays où j'exerce mon activité d'entraîneur.

Fait à le

SIGNATURE



**F R A N C E
G A L O P**

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT CONCERNANT LES FRAIS
LIES A UNE DEMANDE DE STATIONNEMENT PROVISoire**

Je soussigné(e),
demande par la présente à France Galop de prélever les frais de 105
euros TTC sur mon compte numéro détenus en leur
Etablissement, suite à ma demande de stationnement provisoire en
France.

En outre, je m'engage à régulariser mon compte France Galop, si celui-ci
n'est pas suffisamment approvisionné ou débiteur. (relevé d'identité
bancaire ci-dessous)

Fait à :

Le :

Signature

FRANCE GALOP

Pour les transferts provenant de l'étranger :
(hors France)
Les clients doivent transférer un montant tenant compte des frais bancaires
pratiqués par l'organisme émetteur.

Nos références bancaires

BANQUE : **SOCIETE GENERALE**
PARIS RIVE GAUCHE ENTREPRISES
Tour Montparnasse 25ème étage
33, avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15

Code Banque: 30003 **Code Guichet :** 03764
N° Compte 000 501 000 16 **Clé RIB :** 37
Titulaire « FRANCE GALOP »
IBAN FR76 30003 03764 00050100016 37
SWIFT CODE SOGEFRPP

N.B. : Merci de bien vouloir préciser lors du virement, le numéro du compte à créditer (votre login à six chiffres) ainsi que le motif du virement.



Modification de l'article 135 concernant la vaccination Grippe & rhinopneumonie

Les modifications de l'article **135** du Code des Courses au Galop, concernant les protocoles de vaccination Grippe & rhinopneumonie, ont été validées par le Ministère de l'Agriculture, et entreront en vigueur à compter du **05 mai 2021**.

Aucun cheval ne peut accéder aux terrains d'entraînement, aux hippodromes ou aux établissements placés sous l'autorité des Sociétés de Courses, s'il n'a pas reçu :

1°. Une primo-vaccination consistant en **deux injections d'un vaccin** contre la Grippe équine et / ou contre la Rhinopneumonie, effectuées **dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours et maximum de soixante jours** suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :

2°. Une injection de rappel contre ces maladies effectuée dans un **délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours**, après la deuxième injection de la primo vaccination.

3°. Des injections ultérieures de rappel effectuées :

- Pour la grippe : dans un délai maximum de six mois (obligatoire tous les 6 mois),
- Pour la rhinopneumonie : de préférence tous les six mois mais obligatoire tous les douze mois.

En pratique :

- Pour les chevaux régulièrement vaccinés et dont la primovaccination est antérieure au 05 mai 2021, il n'est pas besoin de refaire une primo vaccination et les rappels de vaccination grippe doivent être effectués dans un délai maximum de six mois et pour la rhinopneumonie dans un délai recommandé de 6 mois et maximum ne pouvant excéder 12 mois ;
- Pour les chevaux n'ayant jamais fait l'objet de vaccination ou pour les chevaux déclarés vaccins non conformes (VNC) en course, le nouveau protocole de vaccination (avec les nouveaux intervalles) s'applique.

